

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 décembre 2019**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 06

Date de convocation : 6 décembre 2019

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Patrice BOURCET

Présents : François LEROY, François HARMAND, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES

Absents avec excuse : Sylvie ROUX représentée par Patrice BOURCET, Rose MILO représentée par François HARMAND, Dominique VOLLES représentée par François LEROY

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2019**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Avis sur le Plan Local de l'Habitat**

*Rapport*

Le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3<sup>ème</sup> PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).
- Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.
2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,

- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3<sup>ème</sup> PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Mey, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 20 logements (p.46 du document d'orientation).

### 3. **Le programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

#### *Motion*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 25 octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat,
- Désapprouve les objectifs fixés en matière de production de logement, car nous avons des objectifs supérieurs à ceux prescrits par le PLH. Le PLH préconise 20 logements pour Mey alors que nous avons

des projets en cours et nous avons besoin de 60 logements pour la décennie 2020 2032, sachant qu'après ces projets, Mey ne pourra plus s'agrandir.

- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence, sauf en ce qui concerne le nombre de logements, compte tenu de la réserve précédente

**Adopté à l'unanimité**